

Les Cahiers de droit



Décisions du juge des mines du Québec 1967-1972, par Jean-Paul Lacasse, avocat, Minebec, Sainte-Foy, Québec 1973.

Dominique Alhéritière

Volume 14, numéro 2, 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/041760ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/041760ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Alhéritière, D. (1973). Compte rendu de [*Décisions du juge des mines du Québec 1967-1972*, par Jean-Paul Lacasse, avocat, Minebec, Sainte-Foy, Québec 1973.] *Les Cahiers de droit*, 14(2), 375–376. <https://doi.org/10.7202/041760ar>

divisé en deux parties; la première consacrée aux instruments de documentation juridique de tradition anglo-saxonne et la seconde aux instruments de documentation juridique de tradition européenne continentale.

En conclusion, les auteurs nous fournissent deux intéressants tableaux sur l'anatomie de la référence d'un arrêt rapporté dans un recueil de jurisprudence de type anglo-saxon et sur l'anatomie de la référence d'un arrêt rapporté dans un recueil européen. Un bibliographie courte, mais sélective, permet, sans que cela soit bien nécessaire, aux lecteurs de consulter d'autres ouvrages du même genre.

C'est un ouvrage qui sera utile non seulement aux étudiants, mais aussi aux juristes plus âgés qui n'ont jamais appris comment préparer un texte et dont la contribution, pourtant généreuse aux revues de droit, fait parfois le cauchemar des directeurs des revues.

J.-C. B.

Introduction aux ouvrages de référence en droit, choix d'ouvrages de la collection de la Bibliothèque de l'Université Laval, par Édouard CASAUBON et André SINCLAIR, Guides Bibliographiques, 8, Bibliothèque de l'Université Laval, 1973, 167 p., \$4.00.

Depuis quelques années, la Bibliothèque de l'Université Laval publie d'excellents guides bibliographiques, mais dans le domaine du droit, nous en étions encore à envier l'Université de Montréal qui, à l'initiative du regretté Jean Roy, avait multiplié *Les guides du lecteur* pour la bibliothèque de droit de l'Université de Montréal.

Nous sommes donc heureux de saluer la publication d'une introduction aux ouvrages de référence en droit préparée par deux bibliothécaires, MM. Édouard Casaubon et André Sinclair. Comme le font remarquer, dans leur préface, les deux auteurs, la bibliothèque possède une importante collection d'ouvrages de droit, mais ils admettent eux-mêmes que « l'usager ne s'y retrouvait pas toujours ». Le présent guide voudrait donc l'éclairer, en lui indiquant « quels sont et où se trouvent à la Bibliothèque les principaux ouvrages de référence en droit ». Le guide ne donne évidemment pas la référence à tous les ouvrages de droit, mais il permet de bien connaître ceux qu'on utilise le plus fréquemment. Il est divisé en neuf chapitres : Législation, jurisprudence ;

Périodiques de droit ; traités ; ouvrages à caractère encyclopédique ; dictionnaires ; débats, journaux et documents de la session ; annuaires, almanachs ; bibliographies et ouvrages de méthodologie.

Cet ouvrage sera fort utile aux étudiants et souvent même à leurs professeurs, car s'il est une discipline qui exige la fréquentation quotidienne des bibliothèques et une bonne connaissance de leur richesse, c'est le droit.

C'est l'occasion de mentionner, quitte à y revenir plus tard parce qu'il ne s'agit que d'un texte préliminaire, *Une méthodologie de recherche en droit québécois et canadien*, préparée par M^{re} Denis LeMay et publiée aux Publications de la Bibliothèque de l'Université Laval de Québec, au début de l'année universitaire de 1973.

Dans cet ouvrage, fort ingénieux, l'auteur, qui en est à cette période enthousiaste et féconde que connaissent les bons étudiants au lendemain de leurs études, tente d'enseigner à ses cadets de quelques années « Comment trouver... en un clin d'œil ». Ce qu'on cherche et ce qu'on doit trouver, c'est un livre, un article de revue, une loi, un règlement ou une décision de jurisprudence sur un sujet. C'est à l'usage évidemment qu'on peut découvrir les faiblesses ou les lacunes possibles d'un tel guide pour les corriger dans une édition plus définitive. C'est ce que l'auteur se propose de faire, mais déjà, on peut affirmer que l'ouvrage sera très utile aux étudiants.

J.-C. B.

Décisions du juge des mines du Québec 1967-1972, par Jean-Paul Lacasse, avocat, Minebec, Sainte-Foy, Québec 1973*.

Dans l'avant-propos, l'auteur dresse une présentation rapide et intéressante, un peu trop brève peut-être, du juge des mines. Afin de répondre à la spécialisation et à la technicité des litiges relatifs aux mines, le législateur québécois a créé, en 1965, un juge des mines, réalisant alors un projet remontant à 1926 lorsque certains pouvoirs judiciaires avaient été

* Nous avons déjà parlé de cet ouvrage dans la livraison précédente des *Cahiers de Droit*, mais nous l'avons fait d'une façon plus analytique que critique. Nous croyons utile qu'un de nos collaborateurs reprenne avec plus de précisions l'étude de ce recueil.

attribués à un commissaire des mines (S. Qué. 1926, c. 27) qui, par crainte des difficultés constitutionnelles (articles 96 à 101 du *B.N.A. Act*) n'avait jamais été nommé quoique des commissaires des mines *ad hoc* aient siégé à l'occasion. Depuis l'arrêt *Dupont v. Inglis*, [1958] S.C.R. 535, jugement unanime rendu par le juge Rand, cette peur a pu disparaître en partie puisque la Cour suprême du Canada a confirmé la validité de l'Ontario Mining Commissioner créé par le *Mining Act* (R.S.O. 1950, c. 236, amendé par S. Ont. 1956, c. 47, art. 7), assimilé à une cour inférieure; or, le juge des mines du Québec a des pouvoirs proches du commissaire ontarien. Bien qu'il fasse partie de la Cour provinciale, il ne fait aucun doute que le juge des mines est un « tribunal » administratif au sens où on l'entend dans la doctrine québécoise (Groupe de travail sur les tribunaux administratifs, Rapport: *Les tribunaux administratifs au Québec*, Québec, Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec, 1971, pp. 76, 123). Il a des pouvoirs d'enquête judiciaire, est soumis à la règle *audi alteram partem*, doit motiver ses décisions, est régi par une loi comportant des dispositions pénales, l'action pénale pouvant être doublée d'une injonction civile, et la procédure d'homologation est prévue devant la Cour supérieure. La compétence *ratione loci* du juge des mines aurait peut-être mérité certaines précisions, les frontières contestées ou contestables du Québec étant riches en mines. Mais cette question est bien plus liée à l'aire d'application de la *Loi des mines* elle-même et nous comprenons qu'elle dépasse largement le sujet.

Maître Lacasse est un spécialiste du droit des mines et joint à sa spécialité une culture juridique très étendue dont témoignent ses nombreuses fonctions et ses différents travaux. Conseiller juridique au ministère des Richesses naturelles de 1966 à 1969, président de la sous-section québécoise des ressources naturelles et de l'énergie de l'Association du barreau canadien de 1968 à 1970, secrétaire de la section canadienne des ressources naturelles et de l'énergie à la même Association de 1970 à 1971, maître Lacasse fut aussi secrétaire de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (Commission Dorion, 1966-1972), membre de la Commission d'étude sur les droits de surface dans le Nord-Ouest québécois (1967-1969)... Il est depuis 1970 président de la Commission de négociations des affaires indiennes. Maître Lacasse

n'en est pas à la première contribution au droit des mines et nous relevons en particulier les articles suivants: « La propriété des mines en droit québécois », (1965) 65 (2) *Justinien* 22, « Le claim », 1968 *Canadian Bar Journal* 558, « Les redevances et droits sur les mines », 1969 *Canadian Bar Journal* 212.

Vu la compétence de maître Lacasse, il manque peut-être quelques commentaires à certaines décisions ou une présentation plus détaillée de son recueil. Souhaitons qu'il fasse en sorte que ceux-ci se retrouvent éventuellement dans un ouvrage de doctrine se rapportant au droit des mines lequel a été malheureusement fort négligé par les auteurs québécois.

Il n'en est pas moins évident que cet ouvrage devient un outil de travail sérieux et agréable pour toutes les personnes qui de près ou de loin doivent connaître le droit des mines: professeurs, étudiants, prospecteurs, géologues, fonctionnaires, avocats, cadres des compagnies minières... Ce recueil est enfin indispensable puisque les décisions qu'il rapporte n'étaient jusqu'ici pas disponibles sous forme publiée. souhaitons que maître Lacasse continue par des éditions de remise à jour, à nous présenter ces décisions qu'il fait précéder d'une excellente synthèse des principaux points de droit des décisions rapportées.

Dominique ALHÉRITIÈRE

Le droit anglo-américain de la responsabilité civile, par Pierre GRÉGOIRE, Bruxelles, 1971, 358 p.

M. J. Limpens présente cette publication du Centre interuniversitaire de droit comparé dont il est le directeur en disant: « dans l'examen qu'il a effectué des éléments susceptibles d'un rapprochement entre le droit anglais et le droit continental, l'auteur, faisant œuvre de pionnier, s'est livré à un travail de recherche qui dépasse celui que font généralement les juristes de common law en cette matière »¹.

Tant en droit continental² qu'en droit anglais, l'anarchie est l'une des caractéristiques du droit de la responsabilité civile. En droit anglais, la règle de droit qui vaut unique-

1. À la page V.

2. Entendre droit européen de tradition civiliste, ce que René DAVID, *Les grands systèmes de droit contemporains*, appelle: famille romano-germanique.